

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-12-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

OBJET :
Fixation du montant de la prime pour les candidats admis à concourir qui auront remis une offre, dans le cadre des travaux de mise en place du contrôle commande à Pannecière

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-sept février, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François VAUGLIN donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne, l'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de mise en place d'un contrôle commande sur le site de Pannecièrre. Il permettra de piloter l'ouvrage avec une vision globale, ce qui permettra d'en optimiser la gestion quotidienne mais tout particulièrement d'en aider le pilotage en cas de crue majeure de l'Yonne.

I – Avancement des études

Afin de mener à bien ce projet, Seine Grands Lacs s'est adjoint les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (le bureau d'études SETEC). La première phase de diagnostic, de définition des objectifs de sécurité a été réalisée, ce qui a permis d'élaborer le programme fonctionnel et technique. L'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation du contrôle-commande a été fixée à 940 000,00 € HT, valeur janvier 2024.

II – Choix du mode de dévolution des travaux : un marché associant la conception et la réalisation du contrôle-commande

L'analyse des possibilités offertes à Seine Grands Lacs s'agissant du montage juridique de réalisation du contrôle-commande a conduit à retenir le recours à une procédure de conception-réalisation.

Le futur contrôle-commande intégrera un logiciel d'aide à la décision, outil d'exploitation ayant un impact sur l'architecture technique du dispositif, et donc lié aux choix des automatismes à mettre en place. Il devra par ailleurs être implanté tout en maintenant durant les travaux le fonctionnement des différents organes de régulation (bondes de fond, évacuateurs de crue, turbine EDF).

L'exploitation de l'outil est donc déterminée par sa conception et sa réalisation, et le choix des équipements, leurs positionnements, leurs caractéristiques conditionnent l'atteinte ou non des objectifs d'efficience et de sécurité définis dans le programme technique.

Ainsi, les principes de conception du contrôle-commande devront s'effectuer dans un processus d'étroite collaboration entre la conception et la réalisation pour prendre en compte toutes ces contraintes techniques.

Tels sont les motifs techniques justifiant le recours à un marché associant la conception et la réalisation d'ouvrage.

III - La procédure de passation

Le montant total de l'opération est inférieur aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de travaux, fixé à 5 538 000 € HT.

Il est donc possible de recourir à une procédure de passation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, comprenant une phase de sélection des trois meilleures candidatures et de négociation des offres.

Au regard des prestations attendues des candidats, il est proposé de verser, en application de l'article R.2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de 10 000 € TTC à chacun des trois candidats qui aura participé à la négociation du marché.

Pour le candidat attributaire du marché, ce montant sera déduit de sa rémunération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2171-2, R. 2171-15, R. 2171-16, R. 2171-19 ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la particularité du besoin de Seine Grands Lacs pour la mise en place d'un contrôle commande sur le lac de Pannecière et la nécessité de recourir au process de conception-réalisation afin de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux) au même opérateur (ou groupement d'opérateurs) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de recourir à un marché de conception-réalisation pour la réalisation du futur contrôle-commande du barrage de Pannecière ;

Article 2 : **APPROUVE** le versement d'une prime aux candidats qui auront été retenus pour participer à la phase de négociation (sélection des trois meilleures candidatures) ;

Article 3 : **DÉCIDE** qu'une prime d'un montant maximal de 10 000 € sera versée à chacun des soumissionnaires, admis à participer à la phase de négociation et qui aura remis une offre conforme au cahier des charges.

La rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de l'indemnité perçue au titre de cette procédure, qui sera déduite du montant de la rémunération finale.

Article 4 : **DÉCIDE** que les dépenses relatives à ce projet seront imputées au budget principal de Seine Grands Lacs, en section d'investissement.

Article 5 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 6 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr